

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-6-3

Séance du vendredi 13 mars 2015

### **SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS 2015**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-6-3 du 19 février 2015 du Conseil Général relatif au Budget Primitif 2015 –Environnement Naturel
- VU les conventions triennales 2014-2016 établies avec les structures partenaires,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 20 janvier 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la répartition des crédits relatifs à l'Education à l'Environnement (C231, C232, C631, C632, C731) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernés, selon le tableau récapitulatif joint en annexe 1 à la présente délibération, répartis comme suit :
  - en fonctionnement une dépense de 772 877 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant de 5 300 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 fonction 738 nature 6238 et 40 € sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281.
  - en investissement une dépense de 64 148 €, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- approuve la répartition des crédits relatifs au Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C632, C732) et autorise leur versement aux syndicats mixtes, aux groupements d'intérêt public (GIP) et autres organismes concernés, selon les pages 1 et

2 du tableau récapitulatif joint en annexe 2 à la présente délibération, répartis comme suit :

- une dépense de 1 595 299 € en fonctionnement aux Syndicats mixtes et GIP au titre des participations statutaires, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6561,
- une dépense de 5 500 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations pour les organismes ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière), ASA (Associations Syndicales Autorisées) et PRO-SILVA (association professionnelle de la filière bois), les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
- une dépense de 8 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C 232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- approuve la convention annuelle 2015 à intervenir avec la Maison de la Géologie jointe à la présente délibération et autorise le Président à la signer, ainsi qu'à y apporter toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires
- précise que l'ensemble des autres subventions précitées est accordé sur la base des conventions triennales d'ores et déjà signées avec les bénéficiaires.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions